

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/12/12/2021043648/justel>

---

Dossier numéro : 2021-12-12/09

## Titre

12 DECEMBRE 2021. - Loi modifiant la loi du 15 septembre 2013 relative à la dénonciation d'une atteinte suspectée à l'intégrité au sein d'une autorité administrative fédérale par un membre de son personnel, en vue d'habiliter le Comité permanent P pour toutes les dénonciations faites par des membres du personnel de la police intégrée

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 30-12-2021 page : 126266

Entrée en vigueur : 09-01-2022

---

## Table des matières

Art. 1-2

---

## Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Dans l'article 2, dernier alinéa, de la loi du 15 septembre 2013 relative à la dénonciation d'une atteinte suspectée à l'intégrité au sein d'une autorité administrative fédérale par un membre de son personnel, modifié par la loi du 8 mai 2019, les mots "par un fonctionnaire de police" sont remplacés par les mots "par un membre du personnel de la police intégrée ou de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale".